



Maat Pharma

Assemblée générale du 16 juin 2026

Trente-deuxième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

ERNST & YOUNG et Autres



Maat Pharma

Assemblée générale du 16 juin 2026
Trente-deuxième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

A l'Assemblée Générale de la société Maat Pharma,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou certain d'entre eux) de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société, étant précisé que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou attribuées sur exercice des options qui seraient consenties en vertu de la présente résolution, (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons qui seraient attribués en vertu de la trente-troisième résolution, et (iii) des actions susceptibles d'être émises en vertu des actions attribuées gratuitement en vertu de la trente-quatrième résolution ne pourra pas excéder 10 % du capital social constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission.

Par ailleurs, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Lyon, le 7mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:
A handwritten signature in blue ink, reading 'Lionel Denjean', enclosed in a blue bracket-like shape.

Lionel Denjean